

## De nouvelles mesures pour les consommateurs d'assurances ?

Le projet de loi sur la protection des consommateurs vient d'achever son premier tour de piste à l'Assemblée nationale et au Sénat. Il doit maintenant être examiné en deuxième lecture et nul ne peut dire s'il pourra être adopté avant l'élection présidentielle.

Dans son état actuel, ce projet de loi reprend à son compte plusieurs mesures évoquées ou travaillées depuis quelques années.

Le législateur entend d'abord renforcer le dispositif de recherche des contrats d'assurance vie non réclamés par leurs bénéficiaires en imposant aux sociétés de renforcer la surveillance de leur portefeuille de contrats et de remplir un nouvel état (annexé aux comptes sociaux) retraçant le suivi de ces contrats.

**Les contrats obsèques.** Un autre article renforce la législation applicable aux contrats obsèques. Il exige que ces contrats, qui sont des contrats d'assurance vie, prévoient expressément l'affectation du capital garanti au règlement des funérailles. Les contrats obsèques étant des contrats d'assurance vie, était-il bien indispensable que le projet prévoit l'obligation de garantir au souscripteur une juste participation aux bénéfices ainsi qu'une information annuelle sur les résultats et la vie du contrat ? Les mutuelles du GEMA en doutent car ces deux dispositions sont déjà prévues dans le code des assurances.

**L'assurance auto.** Le projet de loi contient deux autres mesures qui concernent l'assurance auto. La première vise la liberté du choix du réparateur-carrossier en cas d'accident de la circulation.

Le texte impose à l'assureur de rappeler dans les conditions générales du contrat, et au moment de la déclaration du sinistre, que l'assuré a toujours le choix de choisir le service de réparation de son choix. Qu'il soit permis aux mutuelles du GEMA de rappeler que dans la plupart des cas les assurés demandent à leur assureur de les orienter vers un réparateur surtout lorsque l'accident a lieu loin du domicile du souscripteur.

**“ ce projet de loi contient plusieurs mesures, qui confirment que l'assurance est un secteur de consommation de masse ”**

Un autre article, qui a fait couler déjà beaucoup d'encre, concerne la libéralisation du marché des pièces de rechange en automobile, aujourd'hui protégées par le code de la propriété intellectuelle au titre des dessins et modèles.

Finalement le législateur a décidé de demander au gouvernement de lui remettre, au plus tard le 31 juillet 2012, un rapport sur les enjeux économiques, les conséquences en termes d'emplois, les effets sur les prix et l'impact sur l'ensemble de la filière automobile en France soulevés par ce sujet.

On verra si les mutuelles du GEMA seront consultées par le gouvernement pour élaborer ce rapport.

Au final, ce projet de loi contient plusieurs mesures, qui confirment que l'assurance est un secteur de consommation de masse, que les pouvoirs publics surveillent de près. Pour être exhaustif, il conviendrait d'ajouter à cette liste le projet d'instauration en France d'une action de groupe dont les consommateurs d'assurance pourraient user en cas de manquement d'un ou de plusieurs assureurs à leurs obligations contractuelles. Cette nouvelle procédure collective de défense pourrait trouver à s'appliquer aussi bien en assurance vie qu'en assurance non-vie. ●

### Le chiffre du mois

# 3970

C'est le nombre de personnes tuées sur la route en 2011. 22 vies ont été épargnées par rapport à 2010, malgré un mauvais démarrage dans les 4 premiers mois 2011 et un résultat défavorable en décembre 2011.

Bilan provisoire 2011 DSCR